

Temps et conditions de travail

8

Organisation du temps de travail **8.1**

Compte épargne-temps **8.2**

Congés et autres causes d'absence au travail **8.3**

Congés maladie **8.4**

Accident du travail **8.5**

Maladies professionnelles **8.6**

Exposition aux risques professionnels **8.7**

Définitions et méthodes

A - L'organisation du temps de travail

Le forfait : régime applicable aux « cadres » : le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée, a fait l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service, ainsi qu'au contenu des missions de ces agents. Ce régime dit « au forfait », dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de RTT.

B - Le compte épargne-temps

Fonction publique de l'État

Le fonctionnement du compte épargne-temps (CET), créé par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique de l'État, a subi plusieurs transformations régies par des décrets successifs. Les nouvelles conditions d'utilisation du CET, qui fonctionnent sur la base du volontariat, s'inscrivent dans la logique d'une plus large utilisation des jours de congés épargnés, qui peuvent toujours être utilisés sous forme d'un congé rémunéré, mais également être « monétarisés » selon certaines conditions :

- le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 levait toutes les contraintes limitant le libre usage des jours de CET en jours de congé ;
- le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 ouvre un accès pérenne à un abondement au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ou à une indemnisation des jours de congés non pris. Il institue des règles annuelles de dépôt et de consommation sous forme financière, de congé ou d'épargne retraite. Il repousse, en outre, le droit d'option sur les jours toujours en stock au 31 décembre 2007 et 2008.

Fonction publique territoriale

Le CET a été créé dans la FPT par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Le dispositif a été mis en place progressivement en 2005. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 s'inscrit dans la logique du décret d'août 2009 dans la FPE, mais introduit la nécessité d'une délibération favorable de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Fonction publique hospitalière

Le CET a été créé dans la FPH par le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002. En mai 2008, les dispositions furent prises pour l'indemnisation des jours accumulés sur le

CET des agents par les décrets suivants : décret n° 2008-454 pour l'ensemble des agents ; décret n° 2008-455 pour certains personnels des établissements publics de santé. Les droits et contraintes au regard des CET, en vigueur fin 2007, sont similaires presque terme à terme à ceux des deux autres versants de la fonction publique.

C - Les congés et autres causes d'absence au travail

L'indicateur rapportant le nombre de personnes absentes selon les causes d'absence et l'ensemble des effectifs des agents des ministères ne permet pas d'évaluer le nombre moyen de jours d'absence au travail par agent sur l'année. Il n'est pas comparable non plus avec celui utilisé par les enquêtes portant sur le secteur privé pour calculer l'absentéisme (calcul du rapport entre le nombre des journées d'absence selon la cause d'absence par le nombre de jours de travail théoriques). Il n'est pas non plus comparable avec l'indicateur de la DGCL : nombre de journées d'absence selon les causes d'absence (en jours calendaires) / effectif physique sur emplois permanents. Quant au taux d'absentéisme calculé par la DGOS, il est construit de la manière suivante : nombre total de jours d'absences selon les causes d'absence / le nombre d'ETP moyens travaillés de l'année x 365.

Le congé parental, auparavant suivi dans la rubrique sur les positions statutaires (FT4), est désormais suivi dans la rubrique sur le temps de travail (FT8).

D - Les congés maladie

- **Le congé de maladie « ordinaire »** : durée maximale d'un an sur une année de référence glissante.
- **Le congé de longue maladie** : durée maximale de trois ans. Ce congé est octroyé notamment pour l'une des affections suivantes lorsqu'elle est devenue invalidante : hémopathies graves, insuffisances respiratoires, hypertension, lèpre mutilante, maladies cardiaques et vasculaires, maladies du système nerveux, rhumatismes chroniques, appareil digestif, collagénoses, endocrinopathies, etc.
- Par ailleurs, après avoir épuisé un an de congé longue maladie à plein traitement, le fonctionnaire atteint d'une des cinq maladies suivantes (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave ou acquis) est placé en **congé de longue durée**.

L'analyse de l'absentéisme au travail pour raison médicale à partir des sources d'information de type administratif se heurte à de multiples difficultés : les définitions retenues, les champs d'investigation, les producteurs de données,

les calendriers de collecte d'informations et ceux de publication sont hétérogènes et non coordonnés. Les comparaisons entre versants de la fonction publique et avec le secteur privé sont dès lors délicates à réaliser. Néanmoins, les données publiées dans les bilans sociaux des collectivités territoriales et la synthèse annuelle des données sociales hospitalières peuvent être utilisées pour reconstruire un indicateur agrégé portant sur les mêmes définitions. Ce travail est présenté dans le tableau 8.4-1.

Dans la fonction publique de l'État, deux indicateurs sont présentés : la proportion des agents absents pour maladie (nombre de personnes ayant eu au moins un congé selon les motifs médicaux) parmi l'effectif physique au 31 décembre ; le nombre moyen de jours d'absence par agent (nombre de jours d'absence selon les motifs médicaux) parmi l'effectif physique au 31 décembre. Ces indicateurs prennent en compte les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service, travail, maladie professionnelle, les congés de longue maladie et les congés de maladie de longue durée.

Dans la fonction publique territoriale, l'indicateur utilisé est le nombre moyen de journées d'absence par agent et par an : nombre de journées d'absence pour motifs médicaux (en jours calendaire) / effectif physique sur emplois permanents. Cet indicateur prend en compte la maladie ordinaire, la longue maladie, les accidents du travail ou les maladies professionnelles.

Dans la fonction publique hospitalière, le taux d'absentéisme pour motif médical calculé par la DGOS est construit de la manière suivante : nombre total de jours d'absences, hors formation / le nombre d'ETP moyens travaillés de l'année x 365. Il prend en compte la maladie ordinaire, la longue maladie et maladie de longue durée, les accidents du travail, du trajet, les maladies professionnelles mais aussi, ce qui n'est pas le cas dans la fonction publique de l'État ni dans la fonction publique territoriale, les congés liés à la maternité, la paternité et l'adoption.

E - Les accidents du travail

Accidents du travail : accidents de service des fonctionnaires et accidents du travail des agents non-titulaires. Ils surviennent lorsque l'agent est sous l'autorité de l'employeur, pendant le temps et sur le lieu de travail. Les accidents de mission qui surviennent lors d'un déplacement dans le cadre des obligations professionnelles sont inclus dans les accidents du travail.

Accidents de trajet : ils surviennent lors du parcours entre le lieu du travail et le domicile ou le lieu de restauration, à l'heure normale.

Dans la fonction publique de l'État, le dernier recensement des accidents du travail a été établi auprès des ministères en 2006. La refonte du bilan « Hygiène et sécurité » en 2013 auprès des ministères a permis la mise en place d'un volet spécifique sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les résultats agrégés, portant sur les années 2007 à 2012, sont attendus à l'automne 2013.

Dans la fonction publique territoriale, l'indicateur utilisé est le nombre d'accidents (avec ou sans arrêt pour 100 agents).

Dans la fonction publique hospitalière, l'indicateur retenu est le nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt.

F - Les maladies professionnelles

Les **maladies professionnelles** sont les maladies contractées par les agents au cours de leur activité professionnelle, et qui ont été reconnues comme telles par les commissions de réforme. Les maladies sont recensées l'année de leur reconnaissance et non pas l'année où elles se sont déclarées.

Le **nombre de jours d'arrêt** occasionnés par les maladies professionnelles durant l'année 2006 est recensé pour tous les cas reconnus, quelle que soit l'année de leur reconnaissance.

Le dernier recensement des maladies professionnelles auprès des ministères a été établi en 2006. La refonte du bilan « Hygiène et sécurité » en 2013 auprès des ministères a permis la mise en place d'un volet spécifique sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les résultats agrégés, portant sur les années 2007 à 2012, sont attendus à l'automne 2013. Il n'y a pas de données équivalentes disponibles pour la fonction publique territoriale, ni pour la fonction publique hospitalière.

G - Les expositions aux risques professionnels

La description des expositions aux risques professionnels a fait l'objet de nombreux travaux dans le secteur privé, et plus récemment dans les trois versants de la fonction publique, à la faveur notamment de l'accord sur la Santé et la sécurité au travail de novembre 2009.

Figure 8.1-1 : Part des agents déclarant travailler au forfait dans les trois versants de la fonction publique par sexe en 2012

[en %]

	FPE	FPT	FPH	Ensemble 3 FP
Hommes	7,5	4,2	9,5	6,6
Femmes	5,1	4,7	6,7	5,4
Ensemble	6,3	4,5	7,4	5,9

Source : enquête Emploi 2012, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 7,5 % des hommes de la FPE travaillent au forfait en 2012.

Figure 8.1-2 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003

[en %]

Ministère	Catégorie hiérarchique			Sexe		Ensemble
	A	B	C	Hommes	Femmes	
Affaires étrangères	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie et Finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
<i>dont Police nationale</i>	92,3	9,2	0,3	2,0	1,8	2,0
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	75,9
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
<i>dont magistrats</i>	93,5	-	-	93,4	93,6	93,5
Outre-mer	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	14,0
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
Total des ministères	41,7	3,2	0,3	8,7	4,2	6,4
Total hors Éducation nationale	47,5	3,8	0,4	10,0	6,0	8,2

Source : enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 1 % des agents de catégorie C du ministère de l'Économie et des Finances sont au forfait en 2003.

Figure 8.1-3 : Travail le dimanche et horaires atypiques dans les familles de métiers⁽¹⁾ des trois versants de la fonction publique en 2010

[en %]

Filières	Travail le dimanche et jours fériés, même occasionnellement	Travail de nuit (entre minuit et 5 heures), même occasionnellement	Ne pas disposer d'au moins 48 heures consécutives de repos au cours d'une semaine	Plus de 40 heures travaillées la semaine précédente
Action sociale	27,8	5,7	18,4	15,8
Administration	26,3	9,2	5,4	18,4
Bâtiment / Travaux publics	39,7	31,6	2,2	6,2
Entretien / Maintenance	44,7	13,1	13,2	8,7
Espaces verts, paysages	44,9	15,4	1,3	1,4
Finances publiques	15,0	8,2	4,7	15,5
Formation / Éducation / Recherche	31,5	8,5	7,2	19,4
Sécurité / Défense	86,7	49,7	14,8	29,7
Services à la personne / Restauration	37,9	11,7	18,0	17,4
Soins	71,6	35,3	25,4	19,7
Sports et loisirs / Animation / Culture	43,1	27,3	13,1	12,5
Technique / Informatique / Transports	36,9	21,1	5,9	23,3
Ensemble	42,1	17,8	12,0	16,6

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministère de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

Lecture : 15 % des agents de la filière «Finances publiques» de la fonction publique travaillent de nuit, même occasionnellement.

(1) Voir dossier «L'exposition aux risques professionnels par métier dans la fonction publique».

Figure 8.1-4 : Part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail en 2010 (en %)

	FPE			FPT			FPH			Ensemble 3 FP			Secteur privé		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Subir au moins trois contraintes de rythme de travail⁽¹⁾	40,8	33,1	38,3	29,8	21,3	24,7	40,4	41,0	40,9	35,6	30,1	32,5	43,0	36,4	40,2
<i>Avoir un rythme de travail imposé par :</i>															
<i>le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce</i>	0,9	0,3	0,7	1,0	0,7	0,8	3,6	2,1	2,5	1,4	1,1	1,2	5,5	3,6	4,7
<i>la cadence automatique d'une machine</i>	1,1	0,2	0,8	0,9	1,0	0,9	3,1	2,8	2,9	1,3	1,5	1,4	6,1	3,9	5,1
<i>d'autres contraintes techniques</i>	18,2	10,9	15,8	12,4	5,5	8,3	16,5	12,2	13,2	15,3	8,7	11,5	19,7	9,5	15,4
<i>une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate</i>	69,0	52,1	63,4	57,8	49,3	52,8	59,0	58,9	58,9	62,2	53,2	57,0	54,5	59,7	56,7
<i>des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus</i>	12,6	11,8	12,3	10,5	12,0	11,4	24,1	25,8	25,4	13,5	17,0	15,5	22,8	19,1	21,2
<i>un contrôle ou un suivi informatisé</i>	38,5	34,2	37,1	21,1	13,5	16,6	24,7	19,7	20,9	28,3	18,6	22,7	31,2	30,3	30,8
<i>Devoir fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue</i>	64,2	66,8	65,1	56,3	59,7	58,3	58,4	66,9	64,8	59,6	63,3	61,7	53,6	58,0	55,5
<i>Être obligé de se dépêcher pour faire son travail (toujours, souvent)</i>	27,3	32,5	29,0	21,4	34,0	28,9	41,6	47,8	46,3	26,8	38,9	33,8	36,3	39,8	37,8
<i>Changer de poste en cas d'urgence ou d'absence d'un collègue</i>	22,7	18,7	21,4	25,9	22,9	24,1	25,3	23,5	23,9	24,6	22,5	23,4	22,6	20,8	21,8
<i>Impossibilité de faire varier les délais fixés</i>	26,5	39,7	30,9	25,4	37,4	32,6	21,5	29,3	27,4	25,2	34,8	30,7	35,2	38,0	36,4
<i>Impossibilité de changer l'ordre des tâches à accomplir</i>	6,3	6,5	6,4	8,6	9,6	9,2	7,8	10,7	10,0	7,6	9,6	8,7	14,2	12,8	13,6
<i>Ne pas pouvoir interrompre momentanément son travail quand on le souhaite</i>	9,5	3,9	7,7	13,3	19,7	17,1	15,4	24,7	22,5	12,2	19,4	16,3	13,3	18,6	15,5

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement Dares, DGT et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministère de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

(1) Parmi lesquelles : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus, des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie, un contrôle ou un suivi informatisé.

Figure 8.2-1: Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007	Tous agents 31/12/2011	Tous agents 31/12/2009	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	31,4	25,1	12,5	7,0	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	17,1	18,0	17,0	18,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	230 759	202 403	200 350	119 000	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	3 950 769	3 581 410	3 356 000	2 154 000	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	921 780	353 741	102 500	(2) -	925 671
Nombre de jours versés au RAFP ⁽¹⁾	166 738		6 220		

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFF, département des études et des statistiques ; bilans sociaux FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

* Estimation.

(1) RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique.

(2) Aucun jour de rachat n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Figure 8.2-2: Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET

	A niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	230 759
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	31,4
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et 2009 sur l'ensemble des CET (en %)	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	33,1
Part des CET utilisés pour le rachat de jours sur l'ensemble des CET au titre du décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	25,5
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	921 780
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	15,7
Part des comptes épargne utilisés pour le versement de jours au RAFP (en %)	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	3,4
Nombre de jours placés au RAFP au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	166 738
Moyenne de jours versés au RAFP par compte utilisé pour le versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	20,9
Part des comptes épargne utilisés pour la consommation sous forme de congé pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	11,0
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFF, DGAFF, département des études et des statistiques.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFP 20,9 jours en moyenne.

Figure 8.3-1 : Les congés par type d'employeur en 2010

	Nombre de jours	Nombre de semaines
Les trois versants de la fonction publique	45	7,6
État ⁽¹⁾	48	8,0
Collectivités locales	45	7,4
Hôpitaux publics	44	7,3
Employeur particulier	26	4,3
Entreprise, association	36	5,9
De 1 à 9 salariés	29	4,9
De 10 à 49 salariés	32	5,3
De 50 à 199 salariés	37	6,1
De 200 à 999 salariés	38	6,4
Plus de 1000 salariés	40	6,6

Source : enquête *Emploi en continu sur l'année 2010*, Insee. Traitement Insee.

Champ : salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans leur emploi principal (hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires).

Lecture : en 2010, les salariés d'une entreprise ou d'une association ont pris en moyenne 36 jours ouvrables de congé, correspondant à 5,9 semaines de congé.

(1) hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires.

Figure 8.3-2 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État en mars 2004 et mars 2010
[en %]

	Tous ministères hors Éducation nationale		Éducation nationale		Total général	
	2004	2010	2004	2010	2004	2010
Congé ordinaire de maladie	3,0	2,8	2,8	2,3	2,9	2,5
Congé de longue maladie ou pour grave maladie	1,1	0,9	0,8	0,8	0,9	0,8
Accident de service ou de travail, maladie professionnelle	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Ensemble "maladies"	4,3	4,0	3,8	3,1	4,0	3,5
Congé de maternité, paternité et d'adoption	0,4	0,5	1,2	1,4	0,9	1,1
Autorisation spéciale d'absence	0,7	0,8	0,5	0,4	0,6	0,5
<i>Dont garde enfant malade</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
Formations	1,8	2,0	1,6	0,7	1,7	1,2
Congés annuels, RTT, CET, récupération	10,4	8,9	0,2 ⁽³⁾	2,3 ⁽²⁾	5,5	3,4 ⁽²⁾
Part de personnes absentes un jour test de mars 2004 et de mars 2010⁽¹⁾ (en %)	17,9	17,1	7,4	6,2⁽²⁾	11,7	10,1⁽²⁾

Source : enquêtes DGAFP auprès des directions de personnel des ministères, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 2,5 % des agents de l'État étaient en congé de maladie ordinaire, lors de la journée du 25 mars 2010 ; ils étaient 2,9 % à être absents pour ce motif en mars 2004.

(1) Le nombre de personnes absentes lors du jour test est rapporté à l'effectif du ministère.

(2) Le jour test choisi se situe en période scolaire, ce qui exclut de facto les congés (annuels, RTT, etc.) des enseignants. Cela explique le faible taux d'absence des agents du ministère de l'Éducation nationale pour ce motif puisqu'il ne peut concerner que les personnels administratifs. Compte tenu du poids des enseignants dans la fonction publique de l'État, le même type de résultat est observé (faible taux global d'absence) dans l'ensemble des ministères.

(3) Le faible taux d'absence pour congés annuels, RTT et CET à l'Éducation en 2004 résulte du fait que l'instauration des CET a débuté seulement en 2004 dans ce ministère : les agents ne pouvaient donc pas encore disposer de jours de congé pour ce motif en mars 2004.

Figure 8.3-3 : Nombre d'agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾

	Agents en congé parental
Affaires étrangères et européennes	29
Alimentation, Agriculture et Pêche	112
Ministères économique et financier	340
Culture et Communication	41
Défense	179
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	106
Ministères de l'enseignement	5 509
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	570
Justice et Libertés	225
Santé et jeunesse et sports	37
Services du Premier ministre	6
Ensemble	7 154
Part des agents en congé parental	0,5 %

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2011, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

Lecture : Au 31 décembre, les fonctionnaires en congé parental représentent 0,5 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 8.3-4 : Répartition par sexe, âge et catégorie hiérarchique des agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre [en %]

	1998	2000	2002	2004	2007	2009 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾
Sexe							
Hommes	5,9	3,2	3,5	4,1	5,1	4,7	4,2
Femmes	94,1	96,8	96,5	95,9	94,9	95,3	95,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Age							
Moins de 30 ans			10,7	12,5	12,8	12,0	11,9
30 à 39 ans			75,4	75,7	74,2	74,4	75,0
40 à 49 ans			13,7	11,7	12,9	13,3	12,8
50 ans et plus			0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Ensemble			100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Catégorie hiérarchique							
A+	-	-	-	-	4,1 ⁽²⁾	0,4 ⁽²⁾	0,8 ⁽²⁾
A	33,9	32,8	50,6	60,0	59,8	70,2	72,0
B	38,7	33,0	18,1	12,6	12,7	11,7	11,6
C	27,4	34,2	31,3	27,4	23,4	17,8	15,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2011, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

Lecture : 95,8 % des agents titulaires civils des ministères en congé parental au 31 décembre 2011 sont des femmes et 75 % sont âgés de 30 à 39 ans.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, et en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010.

Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963.

Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs du travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

Figure 8.3-5 : Répartition des agents des ministères en congé parental selon la durée au 31 décembre

[en %]

	2007	2009 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾
Moins d'un an	63,6	54,0	67,1
De 1 à 5 ans	35,3	24,8	31,8
De 5 à 10 ans	1,1	0,6	0,8
Plus de 10 ans	0,0	20,6	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2011, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, et en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Lecture : 67 % des agents titulaires civils des ministères en congé parental au 31 décembre 2011 sont en congé parental depuis moins d'un an.

Figure 8.3-6 : Effectif des agents en congé parental dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011

	Total	% femmes
Congé parental (article 75) Fonctionnaires et non-titulaires	9 151	96,8

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales.

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des «bilans sociaux» et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

Figure 8.4-1: Nombre moyen de jours d'absence par motif dans les trois versants de la fonction publique

Motifs d'absence	Fonction publique de l'État (2003) ⁽¹⁾	Fonction publique territoriale (2011)	Fonction publique hospitalière (2008)
Maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée	12	18,7	14
Maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée et Accident du travail et du trajet	nd	21,0	15,6 ⁽²⁾
Maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée et Accident du travail et du trajet et Maladie professionnelle	13	21,7	16,3 ⁽³⁾

Sources : Enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux 2011, DGCL ; enquête « Bilan social 2008 », DGOS.

Champ : FPE : agents titulaires et non-titulaires civils des administrations centrales et des services déconcentrés de 4 régions ; FPT : agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents ; FPH : agents titulaires et non-titulaires employés dans les établissements de santé employant au moins 300 agents.

(1) L'échantillon porte sur 1 702 806 titulaires et non titulaires civils des administrations centrales et des services déconcentrés de 4 régions. Une nouvelle enquête est en cours dans la FPE en 2013.

(2) Précision à plus ou moins 2,1 jours.

(3) Précision à plus ou moins 2,2 jours.

Nd : non disponible.

Figure 8.4-2: Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2003 [en %]

	Agents ayant pris au moins un congé ordinaire de maladie		Agents ayant pris au moins un congé maladie de type long		
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus	Accident de service ⁽³⁾	Longue maladie	Maladie de longue durée
Affaires étrangères ⁽¹⁾					
Agriculture	13,6	28,0	0,8	1,1	0,8
Culture	7,9	25,5	2,3	1,1	0,6
Défense	23,3	37,9	3,3	1,3	1,1
Économie et finances	23,3	30,0	0,7	1,0	0,8
Éducation enseignants	24,1	24,9	0,6	1,1	0,7
Éducation non enseignants ⁽²⁾	16,8	27,1	1,8	1,4	0,8
Équipement	12,1	26,8	3,3	1,3	0,6
Intérieur	18,0	33,1	6,2	1,0	0,9
dont Police nationale	17,7	35,5	7,7	0,9	0,9
Jeunesse et sports	11,2	16,4	1,1	0,5	0,3
Justice	18,7	36,2	4,1	1,1	0,6
Outre-mer ⁽¹⁾	31,1	38,8	2,8	2,8	1,7
Services du Premier ministre	15,8	26,4	1,7	0,9	0,2
Travail et santé	31,8	30,0	0,7	1,7	1,0
Total hors enseignants	18,3	29,8	2,6	1,2	0,8
Total	20,9	27,6	1,7	1,2	0,8

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

Lecture : 2,3 % des agents du ministère de la Culture ont fait l'objet d'un congé maladie pour accident de service en 2003.

Note de lecture : ces proportions d'agents ne s'additionnent pas, un agent peut en effet avoir eu recours à deux types de congé différents la même année.

Figure 8.4-3 : Nombre moyen de jours de congé maladie dans les ministères en 2003

	Nombre moyen de jours de congé ordinaire de maladie (moins de 3 jours et plus de 4 jours) par agent	Nombre moyen de jours de congé maladie (tous types confondus) par agent
Affaires étrangères ⁽¹⁾	7	13
Agriculture	6	12
Culture	7	15
Défense	10	16
Économie et Finances	8	12
Éducation enseignants	6	11
Éducation non enseignants ⁽²⁾	7	13
Équipement	8	15
Intérieur	9	17
<i>dont Police nationale</i>	11	19
Jeunesse et Sports	3	6
Justice	10	15
Outre-mer ⁽¹⁾	11	23
Services du Premier ministre	6	9
Travail et Santé	8	14
Total hors enseignants	8	14
Total	7	13

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

Note de lecture : le nombre moyen de jours est le nombre total de jours pris pour maladie rapporté à l'ensemble des effectifs couverts par l'enquête.

Figure 8.4-4 : Nombre moyen de jours d'absence⁽¹⁾ par agent et par motif dans la fonction publique territoriale

	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2011
Maladie ordinaire	11,4	11,9
Longue maladie	6,6	6,8
Accident du travail et du trajet	2,1	2,3
Maladie professionnelle	0,5	0,7
Total absence pour "raison de santé"	20,6	21,7

Source : DGCL, bilans sociaux 2009 et 2011.

Champ : Agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents au 31 décembre 2009 et 2011.

(1) Les journées d'absence pour maladie, longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle sont décomptées en jours calendaires.

Figure 8.4-5 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008

	Nombre moyen de jours d'absence
Maladie ordinaire	9,4
Longue maladie, maladie de longue durée	4,6
Accident du travail	1,4
Accident du trajet	0,2
Maladie professionnelle	0,7
Total absence pour "raison de santé"	16,3

Source : DGOS, enquête « Bilan social 2008 ».

Champ : Agents travaillant dans les établissements publics de santé d'au moins 300 agents.

Figure 8.5-1 : Part des agents ayant eu un accident du travail dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2010

[en %]

	Part des agents ayant eu au moins un accident du travail dans l'année ⁽¹⁾
Fonction publique de l'État	8,5
Fonction publique territoriale	10,6
Fonction publique hospitalière	9,9
Ensemble 3 FP	9,7
Secteur privé	7,8

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Salariés France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministères de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

(1) Accident du travail survenu dans les 12 mois précédant la collecte.

Figure 8.5-2 : Nombre moyen de jours perdus pour accident du travail dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2010

[en %]

	Nombre moyen de jours perdus pour accident du travail dans l'année ⁽¹⁾
Fonction publique de l'État	10,2
Fonction publique territoriale	5,7
Fonction publique hospitalière	3,5
Ensemble 3 FP	6,2
Secteur privé	6,7

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Salariés France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministères de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

(1) Accident du travail survenu dans les 12 mois précédant la collecte.

Figure 8.5-3 : Accidents du travail et accidents de trajet dans les ministères selon la gravité, par ministère en 2006

	Taux de couverture de l'enquête ⁽¹⁾	Nombre d'accidents				Part des accidents de trajet parmi les accidents (en %)			
		Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès	Total	Total	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès
Affaires étrangères	57,3 %	29	45	0	74	44,6	41,4	46,7	N/a
Agriculture	100,0 %	438	450	3	891	16,6	13,2	19,8	33,3
Culture	92,9 %	159	316	0	475	38,1	39,0	37,7	N/a
Défense	91,2 %	1 182	1 382	2	2 566	16,1	13,8	18,0	50,0
Ministères économique et financier	nd	855	1 379	4	2 238	39,0	32,0	43,2	50,0
Ministères de l'enseignement :									
Administration centrale	100,0 %	29	47	0	76	53,9	37,9	63,8	N/a
Enseignement scolaire	93,2 %	7 580	14 403	10	21 993	16,0	13,2	17,5	80,0
Enseignement supérieur et Recherche	55,8 %	595	1 011	6	1 612	21,2	13,8	25,2	83,3
Équipement, Écologie et Aménagement									
Hors Aviation civile	101,7 %	1 799	2 548	6	4 353	8,8	8,2	9,2	16,7
Aviation civile	91,9 %	44	76	0	120	29,2	27,3	30,3	N/a
Intérieur									
Hors Police nationale	84,7 %	421	550	2	973	36,1	36,6	35,8	0,0
Police nationale	88,8 %	5 283	6 775	8	12 066	6,4	3,6	8,6	37,5
Jeunesse et Sports	96,5 %	65	122	0	187	15,0	10,8	17,2	N/a
Justice	97,2 %	1 425	1 960	2	3 387	15,8	12,3	18,2	100,0
Ministères sociaux	90,0 %	259	329	2	590	36,6	34,7	37,7	100,0
Services du Premier ministre	46,9 %	29	31	0	60	50,0	48,3	51,6	N/a
Total	78,8 %	20 192	31 424	45	51 661	15,3	12,1	17,3	55,6

Source : Enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, département des études et des statistiques. Résultats définitifs.

Champ : Ensemble des ministères répondants, agents civils.

(1) Le taux de couverture à l'enquête est le rapport entre l'effectif couvert par l'enquête ministérielle et l'effectif mesuré dans le fichier général de l'État, en %.

nd : non disponible; N/a : non applicable.

Lecture : en 2006, 51 661 accidents du travail et de trajet ont été recensés dans les ministères. Les accidents de trajet représentent 15,3 % de ce total, 55,6 % des 45 accidents ayant entraîné le décès.

Figure 8.5-4 : Répartition du nombre d'accidents du travail pour 100 agents selon la filière dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2011

	Nombre d'accidents de service pour 100 agents	Nombre d'accidents de trajet pour 100 agents
Administrative	2,0	1,0
Animation	6,2	0,9
Autres cas hors filière	14,2	1,0
Culturelle	1,5	0,6
Incendie et secours	18,4	0,4
Médico-sociale	5,7	1,2
Police municipale	12,0	1,0
Sociale	5,5	1,0
Sportive	5,3	0,7
Technique	9,3	0,7
Total	6,8	0,8

Source : DGCL, synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2011.

Champ : Agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents employés dans les collectivités territoriales disposant d'un Comité Technique Paritaire propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de Gestion au 31 décembre 2011.

Figure 8.5-5 : Nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt dans les établissements publics de santé au 31 décembre 2008

	Nombre d'accidents
Personnel de Direction et Administratifs	2 745
Personnel soignants et éducatifs	64 062
Personnel Médico-Techniques	2 641
Personnel Technique	11 195
Personnel hospitalo-universitaires	194
Praticiens hospitaliers	1 464
Personnels temporaires de plein exercice	549
Assistants associés et attachés associés Internes, FFI*	199
Internes, FFI ⁽¹⁾	1 733
Etudiants	743
Total	85 527

Source : DGOS, enquête bilan social 2008.

Champ : Agents travaillant dans les établissements publics de santé d'au moins 300 agents.

(1) Faisant fonction d'internes.

Figure 8.6-1: Nombre de maladies professionnelles reconnues selon les ministères en 2006

	Taux de couverture de l'enquête (*)	Nombre de maladies professionnelles reconnues	Nombre de cas reconnus pour 100 000 agents
Affaires étrangères	57 %	5	27,1
Agriculture	100 %	26	76,2
Culture	93 %	9	63,5
Défense	91 %	165	190,9
Ministères économique et financier	nd	14	7,5
Ministères de l'enseignement			
Administration centrale	100 %	1	31,1
Enseignement scolaire	93 %	307	31,8
Enseignement supérieur et Recherche	56 %	34	23,0
Équipement, Écologie et Aménagement			
Hors Aviation civile	100 %	104	105,2
Aviation civile	92 %	0	0,0
Intérieur			
Hors Police nationale	85 %	14	35,4
Police nationale	nr	nr	N/a
Jeunesse et Sports	96 %	1	11,9
Justice	97 %	9	12,1
Ministères sociaux	90 %	8	28,6
Services du Premier ministre	47 %	1	11,6
Total	79 %	698	37,3

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, département des études et des statistiques. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(*) Le taux de couverture de l'enquête est le rapport entre l'effectif couvert par l'enquête ministérielle et l'effectif mesuré dans le fichier général de l'État, en %.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

nr : non réponse ; N/a : non applicable ; nd : non disponible.

Figure 8.6-2 : Nombre de cas reconnus de maladies professionnelles et nombre de jours d'arrêt par type de maladie dans la fonction publique de l'État⁽¹⁾

Maladies professionnelles	FPE (2006)	
	Cas reconnus	Nombre total de jours d'arrêt
06 Affections provoquées par des rayons ionisants	1	365
30 Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	67	1 091
30 bis Cancers broncho-pulmonaires dus à l'inhalation de poussières d'amiante	1	221
42 Atteintes auditives provoquées par des bruits lésionnels	28	120
57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes ou postures	531	65 002
65 Lésions exzématiformes de mécanisme allergique	3	427
66 Affections respiratoires de mécanisme allergique	3	394
69 Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets	7	809
97 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	8	2 056
98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	39	5 609
Autres maladies	54	4 901
Total	742	80 995

Sources : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : ensemble des ministères répondants, agents civils. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(1) Il n'y a pas de données équivalentes disponibles pour la fonction publique territoriale, ni pour la fonction publique hospitalière.

Figure 8.7-1: Part des agents exposés à des contraintes physiques en 2010
[en %]

	FPE			FPT			FPH			Ensemble 3 FP			Secteur privé		
	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble
Bruits supérieurs à 85 dB(A)	13,4	1,6	9,5	25,5	6,6	14,3	7,2	2,7	3,8	18,0	4,5	10,2	30,6	4,2	19,3
Bruits supérieurs à 85 dB(A) 20 h ou plus par semaine	1,2	0,2	0,9	4,2	0,2	1,8	0,4	0,9	0,8	2,5	0,5	1,3	8,8	1,2	5,6
Au moins une contrainte physique intense ⁽¹⁾	12,2	9,6	11,3	34,2	33,9	34,0	34,9	46,3	43,6	26,0	35,1	31,2	42,5	34,6	39,1
Manutentions manuelles de charges 10 h ou plus par semaine	1,0	0,8	1,0	7,4	6,2	6,7	10,7	18,3	16,4	5,5	9,9	8,0	13,4	6,8	10,6
Position debout ou piétinement 20 h ou plus par semaine	3,4	1,7	2,9	20,1	16,6	18,0	23,7	35,1	32,3	14,3	21,3	18,3	25,8	19,5	23,1
Autres contraintes posturales (position à genoux, maintien de bras en l'air, posture accroupie, en torsion, etc.) 2 heures ou plus par semaine	5,3	4,1	4,9	18,0	21,3	19,9	15,6	21,6	20,2	12,8	19,0	16,4	24,2	16,1	20,8
Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée 20 h ou plus par semaine	3,8	3,1	3,6	5,0	5,2	5,1	4,0	5,5	5,1	4,4	5,0	4,7	8,1	10,4	9,1
Travail sur écran 20 h ou plus par semaine	25,7	41,3	30,9	14,3	26,0	21,2	12,1	12,7	12,5	18,3	23,2	21,1	18,4	28,5	22,7

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement Dares, DGT et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : salariés France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministères de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

Lecture : 25,5 % des hommes agents de la fonction publique territoriale sont exposés à des bruits supérieurs à 85 dB(A).

(1) Indicateur synthétique prenant en compte : position debout ou piétinement 20 h ou plus par semaine, manutention manuelle de charges 20 h ou plus par semaine, gestes répétitifs 10 h ou plus par semaine, vibrations transmises aux membres supérieurs 10 h ou plus par semaine, contraintes posturales 2 h ou plus par semaine (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion).

Figure 8.7-2 : Part des agents exposés à des risques chimiques ou biologiques en 2010
[en %]

	FPE			FPT			FPH			Ensemble 3 FP			Secteur privé		
	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble
Être exposé à au moins un produit chimique	16,5	8,4	13,8	33,6	33,2	33,4	46,3	57,9	55,2	29,1	38,9	34,7	38,8	24,8	32,8
Être exposé à au moins trois agents chimiques	9,0	2,9	7,0	12,4	9,7	10,8	21,6	26,4	25,2	12,5	14,9	13,9	18,6	7,9	14,0
Être exposé à au moins un solvant	5,4	5,1	5,3	9,5	13,1	11,6	27,8	40,1	37,2	10,8	21,9	17,2	14,5	9,1	12,2
Être exposé à au moins un agent chimique cancérigène	12,2	3,5	9,3	10,4	1,3	5,0	9,9	5,2	6,3	11,0	3,0	6,4	17,0	2,7	10,9
Être exposé à au moins un produit chimique 10 h ou plus par semaine	3,7	1,7	3,0	6,4	5,5	5,9	8,8	12,5	11,6	5,7	7,5	6,8	13,5	4,5	9,7
Être exposé à au moins un produit chimique de manière importante par sa durée et/ou par son intensité	2,7	0,9	2,1	2,9	3,1	3,0	2,0	5,8	4,9	2,7	3,8	3,3	8,1	2,8	5,9
Être exposé à des agents biologiques	17,7	13,8	16,4	30,8	38,1	35,1	64,3	79,6	75,9	31,1	49,9	42,0	13,2	24,6	18,0
Travail au contact d'un réservoir humain ⁽¹⁾	14,1	11,4	13,2	10,7	32,0	23,3	59,7	78,9	74,3	19,6	46,3	35,0	4,0	18,2	10,1
Travail au contact d'un réservoir animal ⁽²⁾	2,9	1,6	2,5	7,6	1,9	4,2	1,4	0,5	0,7	4,9	1,3	2,8	3,2	1,9	2,6

Source : Dares-DGT-DGAFF, enquête Sumer 2010. Traitement Dares, DGT et DGAFF, département des études et des statistiques. Champ : salariés France métropolitaine et Réunion; FPE : hors ministères de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

Lecture : 33,6 % des hommes agents de la fonction publique territoriale sont exposés à au moins un produit chimique.

(1) Entraînant des risques d'expositions à des agents biologiques émanant d'autres personnes.

(2) Entraînant des risques d'expositions aux agents biologiques émanant d'animaux.

Figure 8.7-3 : Part des agents exposés à des comportements hostiles ou des agressions en 2010 [en %]

	FPE			FPT			FPH			Ensemble 3 FP			Secteur privé		
	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble
Être en contact direct avec le public (de vive voix ou par téléphone)	70,8	80,3	74,0	83,8	88,8	86,8	84,2	92,0	90,2	78,9	88,9	84,6	65,9	83,1	73,2
Vivre en permanence ou régulièrement des situations de tension dans les rapports avec le public	11,2	8,5	10,3	10,4	8,5	9,3	16,5	16,8	16,7	11,6	11,5	11,6	6,4	10,2	8,0
Vivre au travail au moins un comportement hostile actuellement	23,2	25,1	23,8	25,6	22,7	23,9	31,1	24,2	25,8	25,4	23,6	24,4	21,6	22,2	21,9
Avoir été victime d'au moins une agression verbale de la part de vos collègues ou de vos supérieurs dans le cadre du travail, au cours des 12 derniers mois	15,5	12,4	14,5	12,7	10,3	11,3	16,7	18,8	18,3	14,5	13,7	14,0	9,5	11,1	10,2
Dont : avoir été victime de plus d'une agression verbale de la part de vos collègues ou de vos supérieurs dans le cadre du travail, au cours des 12 derniers mois	5,5	5,2	5,4	4,8	4,4	4,6	10,6	9,2	9,6	6,0	6,3	6,1	4,4	4,9	4,6
Avoir été victime d'au moins une agression verbale de la part du public dans le cadre du travail, au cours des 12 derniers mois	23,3	16,5	21,0	28,0	17,4	21,7	28,2	29,7	29,3	26,1	21,6	23,5	10,8	16,6	13,3
Dont : avoir été victime de plus d'une agression verbale de la part du public dans le cadre du travail, au cours des 12 derniers mois	14,6	10,2	13,1	17,6	10,2	13,2	22,1	16,7	18,0	17,0	12,5	14,5	6,4	9,2	7,6
Avoir été victime d'au moins une agression physique ou sexuelle de la part du public dans le cadre du travail, au cours des 12 derniers mois	6,8	1,5	5,0	2,0	0,7	1,2	7,0	6,1	6,4	4,7	2,7	3,6	1,1	1,4	1,2

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement Dares, DGT et DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : salariés France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministères de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

Lecture : 83,8 % des hommes agents de la fonction publique territoriale sont en contact direct avec le public (de vive voix ou par téléphone).